



à quelle date, doit-on se référer?

Par **alixalix**, le **02/06/2014** à **15:37**

Bonjour,

Je voudrais savoir si légalement je peux demander le remboursement d'une pension alimentaire.

en première instance, la résidence principale de mon enfant a été fixée chez son père et j'ai été condamnée à verser 200€ de pension alimentaire.

En appel, le jugement a infirmé cette décision. Mon enfant est maintenant chez moi et condamne son père à une pension de 50€.

nous avons connu la décision le 10 février mais nos avocats nous ont conseillé d'attendre que le jugement soit signé par les magistrats avant de le mettre à exécution. Nous l'avons reçu signé le 10 mars. Soit un mois plus tard mais daté du 10 février. On l'attendant j'ai continué à verser la pension comment l'indiquait le premier jugement.

puis je demander le remboursement de cette pension?

Merci de votre réponse.